

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SERCHES du lundi 28 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Serches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Serches, sous la Présidence de Monsieur LALYS Loïc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Présents : Loïc LALYS, Pascal TRIBOUILLOY, Patrick TASSIN, Geneviève BISTER, Evelyne CETNAROWSKI, Nadia FAROUX, Raphaël HACARD, Sébastien LEJARS, Jean-Marc LEPAGE
Excusés : Arlette DOMINGUES, Maurice NIQUE

Ordre du jour :

1. Création d'un poste temporaire pour l'embauche d'un contractuel
2. Création d'un poste d'agent technique permanent
3. Redevance d'occupation du domaine public par la SICAE
4. Redevance d'occupation du domaine public par Orange
5. Adhésion au service "RGPD"
6. Projet de rénovation urbaine, zone du jardin de l'Eglise et rues Principale et Saint Blaise
7. Autorisation au maire pour demander la subvention du fonds de relance
8. Autorisation au maire pour demander la subvention APV
9. Autorisation au maire pour demander la subvention Amendes de Police
10. Questions diverses et comptes rendus des commissions

Désignation du secrétaire de séance :

A été élu secrétaire : Monsieur Patrick TASSIN

L'approbation du Conseil du 16 avril est reportée au prochain conseil.

**Création poste temporaire, embauche d'un contractuel
2021_015**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non titulaire d'adjoint technique en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à une démission d'un adjoint technique

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'1 emploi d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à raison de 17,5 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.

- L'agent sera rémunéré l'échelle afférente au grade d'adjoint technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la création d'un poste technique contractuel pour accroissement temporaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Votants : 9 Exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Création d'un poste d'agent technique 2021_016

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet (ou temps non complet),

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent technique à temps complet (ou temps non complet) afin d'exercer l'emploi d'adjoint technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ La création d'1 emploi permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires pour assurer la mission d'agent technique polyvalent donc de réaliser l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux. Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint technique soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat. L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire du grade

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 juin 2021,

Filière : technique,

Emploi : agent technique polyvalent

Grade : adjoint technique

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Votants : 9 Exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Redevance d'occupation du domaine public par la SICAE 2021_017

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que toute occupation du domaine public à des fins privées doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique aux réseaux de transport et de distribution d'électricité exploités par la SICAE, pour lesquels le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, en fixe les modalités d'application.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

1. d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

2. de fixer son montant (PR) selon les dispositions ci-après : Population (P), déterminée au dernier recensement publié par l'INSEE, inférieure ou égale à 2000 habitants.

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323 - redevances d'occupation du domaine public.

Une revalorisation automatique sera faite pour les années à venir.

Votants : 9 Exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Redevance d'occupation du domaine public par Orange 2021_018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que toute occupation du domaine public à des fins privées doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique aux réseaux sur le domaine public routier dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère.

Orange possède sur le territoire de la commune des artères aériennes et des artères en sous-sol.

Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public fixe le montant annuel des redevances de chaque catégorie à réclamer aux opérateurs, révisables au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette redevance sur la commune de Serches et demande la régularisation sur les exercices précédents.

Votants : 9 Exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Adhésion au service "RGPD" 2021_019

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD ». Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (Délégué à la Protection des Données),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,

- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et liberté des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission à un organisme présente un intérêt certain. Ces organismes offrant la possibilité de mettre leur expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche. Les organismes proposent, en conséquence, la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD. Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Le Maire propose à l'Assemblée

- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner l'organisme de son choix comme DPD de la collectivité
- de mettre à disposition de celui-ci toutes informations nécessaires à sa mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le chargé de mise en œuvre du RGPD au sein de la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner l'organisme de son choix comme Délégué à la Protection des Données et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission. Ces autorisations, pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les contrats de suivi annuel.

Il précise que conformément aux dispositions de la convention, le coût sera conforme à l'offre des organismes, à savoir établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité, frais de déplacement inclus.

Les avis des sommes à payer seront disponibles sur Chorus après l'intervention du délégué à la protection des données auprès de la collectivité.

Votants : 9 Exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Projet de rénovation urbaine, zone du jardin de l'église - rue Principale - rue Saint Blaise 2021_020

Monsieur le Maire présente les commémoratifs en rappelant les propos enregistrés lors des derniers conseils municipaux de la précédente mandature. Un des conseillers évoquait les infiltrations d'eau sur un de ses bâtiments en provenance du jardin de l'église qui peuvent potentiellement menacer la stabilité de l'édifice. En conséquence, des travaux doivent être envisagés prioritairement au regard de la programmation des autres travaux de la commune.

GrandSoissons Agglomération est intervenue au cours du printemps 2020 pour investigation et trouver l'origine des fuites. Une première proposition de travaux avait été envisagée, cependant elle ne réglait que partiellement le problème.

En conséquence et après sondage effectué au cours de l'hiver 2021, il est aujourd'hui proposé une réfection globale de la zone des rues Principale/Saint Blaise et du jardin de l'église dans le cadre d'un aménagement routier qui reprend le réseau des eaux pluviales et qui répondra aux nouvelles normes de sécurité (sanitaire et routière) avec la modification du fossé existant et la restructuration du cassis routier actuel.

Le réseau des eaux pluviales du jardin de l'église se fera dans un second temps en y intégrant celui des voies aux alentours et ce, afin de répondre à la demande d'un des riverains.

Monsieur le premier adjoint, en charge des travaux et de la voirie présente le projet global dont le coût approximatif de l'ordre de 200k€ sera vraisemblablement revu à la baisse à l'occasion de l'appel d'offre lancé par GrandSoissons Agglomération.

L'idée est également évoquée d'envisager sur cette zone l'aménagement d'un quai de bus accessible aux personnes à mobilité réduite. Pour envisager ces travaux complémentaires, Monsieur le Maire propose de contacter l'ADICA puisque la zone touche une route départementale.

Le Conseil après avoir délibéré, approuve le projet.

Votants : 9 Exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Autorisation au maire pour demander le fonds de relance et de solidarité avec les territoires 2021_021

Suite à la présentation du projet de rénovation urbaine de la zone jardin de l'église - rue Principale – rue Saint Blaise, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité de demander des subventions diverses auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Au niveau de la région, il existe un financement au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires.

Le montant de cette subvention régionale sera de 30% maximum du coût global du projet, avec un montant global des travaux supérieur à 50 000 euros.

La part du maître d'ouvrage devra être au minimum de 20%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- sollicite l'octroi de ce financement au titre du fonds spécial de relance et de solidarité pour la réalisation du projet.
- s'engage à réaliser les travaux
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Votants : 9 Exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Autorisation au maire pour demander la subvention APV 2021_022

Suite à la présentation du projet de rénovation urbaine de zone jardin de l'église - rue Principale – rue Saint Blaise, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité de demander des subventions diverses auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Au niveau du Département, Monsieur le Maire propose de solliciter un financement exceptionnel au titre de l'APV, Aisne Partenariat Voirie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- sollicite l'octroi de cette subvention pour la réalisation du projet.
- s'engage à réaliser les travaux
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Votants : 9 Exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Autorisation au maire pour demander la subvention Amendes de Police 2021_023

Suite à la présentation du projet de rénovation urbaine de la zone jardin de l'église - rue Principale – rue Saint Blaise, Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal la possibilité de demander des subventions diverses auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Au niveau du Département, il existe également un financement au titre des amendes de Police et Monsieur le Maire propose de le solliciter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- sollicite l'octroi de cette subvention pour la réalisation du projet.
- s'engage à réaliser les travaux
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Votants : 9 Exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Informations et questions diverses

Comptes rendus des commissions :

Commission travaux :

Une réfection de la voirie est envisagée pour reboucher des nids de poule sur les routes du Tonkin, et du Mont de Soissons. Des travaux sont également proposés pour limiter l'affaissement de la route allant du centre au Hameau du Mont de Soissons. Ces travaux répondent à une garantie de maintien sur l'année.

Commission environnement et patrimoine :

- Projet de fleurissement (concours maison fleurie proposée pour 2022)
- Rénovation PLIE du mur et du parterre de l'église
- Projet de numérisation de l'église pour sauvegarde du patrimoine et visite virtuelle (réflexion également pour les sites remarquables privés)

Commission Animations :

Bilan sur l'organisation de la soirée du 10 juillet « Enfin les retrouvailles »

Evelyne CETNAROWSKI annonce avoir pris la présidence de l'association « Les Renards en Fête ».

Commission informations et numérique :

Afin de remettre le site internet à jour, la question est posée sur les données historiques et archivistiques du site actuel à positionner sur une plateforme spécifique (Wikipédia ?). Monsieur le Maire évoque la possibilité donnée par GrandSoissons Agglomération de travailler sur un site global de l'agglomération avec des onglets par commune. Serches pourrait faire l'objet d'une version test.

Questions diverses

Assainissement Non Collectif : acté par GrandSoissons Agglomération. Les informations pour étude parcellaires sont à venir pour les administrés et pour les bâtiments communaux.

Urbanisme : Déclaration préalable SFR en cours. Plusieurs personnes se sont manifestées à ce sujet pour connaître l'état d'avancement du projet, plaidant en faveur de son intérêt.

Messieurs les Maire et Adjoint ont consulté le CAUE pour avoir de plus amples informations sur les DP et permis de construire en cours afin de mettre en place un guide à l'attention des Serchois.

Monsieur le Maire indique qu'un permis de construire à l'entrée du village a fait l'objet d'une autorisation après que le projet ait été revu en collaboration avec le CAUE. Néanmoins pour la sécurité de tous, il a été rappelé en observation qu'aucun accès ne pourra se faire directement sur la route départementale. Sur ce même dossier, une difficulté a été mise au jour par le géomètre puisque la rue du bois de fontaine actuelle se trouve en partie sur une parcelle privée.

Monsieur le maire évoque la discussion actuelle sur le pacte financier et fiscal de solidarité en cours à GrandSoissons Agglomération et notamment les conséquences sur le service instruction qui proposerait prochainement des prestations payantes.

Un point est fait sur les travaux de l'entreprise TRD en cours sur l'entrée de la commune.

La commune a fait l'acquisition d'un charriot de tables pour la salle communale.

Monsieur le Maire évoque les dernières difficultés concernant la mise à disposition des agents techniques de la commune d'Acy (Problème de matériels, de disponibilités, facturation).

La 3e classe orchestre de GrandSoissons Agglomération se fera sur l'école d'Acy-Serches, sélectionnée parmi 4 écoles postulantes.

Le Conseil des Jeunes se fera début septembre.

Fin de la séance du conseil à 21h10